

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2025-04-14-17
CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Joan PUYRAIMOND est désigné secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget de la commune

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-1,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 du budget de la Commune qui présente les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A) Résultat antérieurs reportés : 0€

B) Résultats de l'exercice : + 274 660,56€

C) RESULTAT A AFFECTER (A + B) : + 274 660,56€

D) Solde d'exécution d'Investissement :

R 001 Excédent de financement.....+ 279 469,08€

E) Solde des Restes à réaliser :

RAR dépenses..... - 1 131 531,26€

RAR recettes.....+ 176 845,60€

Solde des RAR.....- 954 685,66€**F) BESOIN DE FINANCEMENT : - 675 216,58€**

Considérant toutefois que ce besoin de financement ne correspond pas à la réalité en 2025 en raison de l'apport oublié au BP 2024 des sommes de la DETR et du Département pour la construction de la nouvelle mairie ;

Considérant que pour financer cette opération, les sommes de la DETR et du Département prévues respectivement pour 390 268 € et 411 975€ ne pourront être prévues qu'en crédits nouveaux alors que par délibération n° 2024-02-12-05 en date du 12 février 2024 elles avaient été actées ;

Considérant que cet oubli a faussé la réalité des restes à réaliser ;

Considérant aussi que, par erreur il a été fait une mauvaise prévision d'un recours à l'emprunt pour cette opération au BP 2024 pour la somme de 1 205 000€ alors que cette somme a été en réalité de 606 940€ et titrée en 2024 ;

Le besoin de financement réel de la section d'investissement en 2025 est donc de :

- 675 216,58€

+ 390 268 € (DETR)

+ 411 975 € (Département)

= + 127 026,42€

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Etant donné qu'il n'y pas de besoin de financement réel de la section d'investissement, le Conseil municipal décide ne pas affecter de somme au compte 1068 en 2025.**
- **Décide d'affecter l'excédent de 274 660,56 € à la section de fonctionnement, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »**
- **Décide de reporter le solde d'exécution d'investissement de 279 469,08 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté »**

VOTE :

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire

Joan PUYRAIMOND

Le Maire

Norbert PERLIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le
Affiché le